

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ----- DÉCISION -----

numéro MLDC_250626_057
---------------------------

portant sur

---

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN RÉSEAU DE CHALEUR BIOMASSE

---

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

**VU** la délibération n°2019-064 du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses du 16 décembre 2019, relative à l'approbation du Plan Climat Énergie Territorial (PCAET),

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** qu'en lien avec le PCAET du Parc naturel régional des Grands Causses, le projet de création d'une chaufferie biomasse et de son réseau permettrait d'inscrire un engagement dans la transition énergétique : destinés à couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire d'un secteur du centre-ville, l'installation de ces deux équipements pourrait s'appuyer sur deux établissements structurants tels que le centre hospitalier et le lycée Joseph-VALLOT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une étude de faisabilité qui serait confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage certifié par le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) et par l'Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie (OPQIBI) 1319 et 2008 ou 2012, afin de répondre au mieux au cahier des charges de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),

**CONSIDÉRANT** que les missions confiées à cet assistant à maîtrise d'ouvrage seront décomposées comme suit :

- tranche ferme : réalisation de l'étude de faisabilité à partir des données transmises par la Commune,
- tranche optionnelle 1 : assistance à la mise en oeuvre de la procédure de Délégation de Service Public (DSP),
- tranche optionnelle 2 :
  - établissement du dossier de consultation des entreprises,
  - assistance au lancement de la publicité et à la sélection des candidats,
  - assistance à la négociation et à la mise au point de la DSP,

**CONSIDÉRANT** le coût de la tranche ferme est évalué à trente-mille euros (30 000 €),

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention à l'ADEME d'un montant de vingt-et-un-mille euros (21 000 €) pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur biomasse estimé à trente-mille euros (30 000 €), selon le plan de financement suivant :

- ADEME : ..... 21 000 euros, ... soit 70 %,
- Commune de Lodève : ..... 9 000 euros, ... soit 30 %,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1321, opération n°46000,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250626-lmc119488-AR-1-  
1

Fait à Lodève, le vingt six juin deux mille vingt-cinq,

Date de télétransmission : 26/06/25

Date de publication : 26/06/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire

Gaëlle LEVEQUE

